

**Campagne 2011 : Avis sur candidature à la promotion
après examen du dossier et délibération**

NUMEN : **09S9330360ZTO**

Nom et prénom du candidat : **GAVIOT ETIENNE**

Grade : **PR 2C**

Candidature au titre d'une promotion au grade de **PR 1C**

Pour la section **63**, le rapport nombre de promotions nationales / nombre de candidats s'établit comme suit :

PR 1C : 20/260

Sur les 53 dossiers de candidats traités, les avis donnés par la section 63 se répartissent comme suit :

Promus au niveau national : 20% Avis 1 : 30% Avis 2 : 36% Avis 3 : 14%

1 - Rappel des critères de promotion de la section 63

Les critères de promotion retenus par la section prennent en compte l'excellence dans l'ensemble des missions d'un enseignant-chercheur : activités scientifiques, activités pédagogiques et responsabilités collectives. Le niveau requis pour chacun des trois critères est modulé en fonction du grade d'accès. L'équilibre général entre les trois volets d'activité sur l'ensemble de la carrière est pris en considération dans l'examen du dossier. Même si l'ensemble de la carrière est pris en compte, une attention particulière est portée à l'évolution du dossier depuis l'entrée dans le corps ou depuis la dernière promotion.

2- Promotion au titre du contingent national

Le candidat satisfait à toutes ces exigences et a été retenu pour une **promotion nationale** par le CNU

3- Avis sur le dossier de candidature à une promotion par l'établissement

1- Le candidat satisfait à ces exigences mais n'a pu être retenu pour un **avancement au titre du contingent national** :

a- en raison d'un nombre limité de promotions à la disposition du CNU

b- autres

2- Le candidat présente un **dossier qui correspond globalement aux exigences** requises, notamment par son implication dans le(s) volet(s) d'activité :

- scientifique

- responsabilités collectives

- pédagogique

3- Le candidat présente un **dossier qui doit être consolidé en vue d'une nouvelle demande de promotion**

4- Observations particulières :

A Rouen, le 27 mai 2011

Le président de la section 63